

"Vu pour être annexé"  
 de l'arrêté n° CC-2024-001  
 du 19 FEV. 2024  
 Le Président,  
 Mathieu DEBRY VALLEIX



Carte Communale  
**DOURIEZ**

ZONAGE

Dossier d'approbation  
 Vu pour être annexé à la délibération  
 du Conseil Communautaire le :  
 Echelle : 1/5000ème  
 URBANISME - PAYSAGE - ENVIRONNEMENT  
 63 020 1000000000  
 Tél. 03 22 82 81 00 - Fax 03 22 81 81 01

**Selon l'article L.124-2 du Code de l'Urbanisme :**  
**Secteur C :** secteur où les constructions sont autorisées.  
**Secteur NC :** secteur où les constructions ne sont pas admises, à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements publics, d'intérêt agricole ou forestier et à la mise en valeur des ressources naturelles.  
**Secteur CA :** secteur réservé à l'implantation d'activités, liées à la vocation de la zone, à l'approbation de la carte communale.

	Limite communale
	Zonage
	Construction n'apparaissant pas sur le cadastre
	Installations agricoles
	Périmètre évolutif de 100 mètres autour des bâtiments agricoles classés. Il a été dessiné au moment de l'approbation de la carte communale (possibilité de nouvelles constructions ou possibilité de cessation d'activité) et ne constitue qu'une représentation schématisée. Ce périmètre de vigilance permet d'alerter le maire de la commune de la nécessité de solliciter l'avis de la chambre d'agriculture (article L.111-3 du code rural) pour statuer sur ladite demande.
	Zones à dominante humide du SDAGE Artois-Picardie
	Zones Inondées Constatées
	Secteurs soumis à risque d'inondation (données communales)
	Espace boisé dont l'arrachage est soumis à déclaration préalable au titre de l'article R.421-23 du code de l'urbanisme.
	Lesaires de haies protégées, dont l'arrachage est soumis à déclaration préalable au titre de l'article R.421-23 du code de l'urbanisme.
	Eglise classée aux Monuments historiques
	Périmètre de 500m autour de l'Eglise classée aux Monuments historiques
	Zones inondables de la vallée de l'Aubie :
	Aléa moyen
	Aléa fort
	Périmètre de 25 mètres autour du séchoir
	Site Natura 2000
	Insaturation d'un Droit de Prémption Urbain au titre de l'article L.211-1 du Code de l'Urbanisme



Accusé de réception en préfecture  
 062-200044030-20240219-2024-04-AR  
 Date de télétransmission : 19/02/2024  
 Date de réception préfecture : 19/02/2024